

EN BREF...



COMMENT DÉCLARER LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES STRUCTURELLES



Définition des heures supplémentaires structurelles

Ce sont les heures portées par le contrat du salarié, qui sont supérieures à la base légale de temps de travail de l'entreprise.

Exemple : en partant d'une base légale de temps de travail de 151,67h, soit 35h par semaine (cas général), si le contrat du salarié indique un temps de travail de 39h par semaine, alors le salarié aura 4 heures supplémentaires structurelles hebdomadaires (39h - 35h = 4h).

Déclaration des heures supplémentaires structurelles

Elles sont à déclarer à la rubrique - "S21.G00.51.011 avec un type 018 - Heures supplémentaire structurelles" et sont à prendre en compte dans leur globalité dans le salaire de base (type 010) et dans le salaire rétabli reconstitué (type 003).

Le nombre d'heures supplémentaires structurelles et le montant associé doivent en parallèle être respectivement renseignés dans les rubriques " Nombre d'heures - S21.G00.51.012 " et " Montant - S21.G00.51.013 ".

Elles doivent être prises en compte dans les rubriques suivantes :

Rubriques	Intitulés	Commentaires/exemples
S21.G00.40.012	Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie du salarié	Uniquement si elles s'appliquent à tous les salariés de la même catégorie
S21.G00.40.013	Quotité de travail du contrat	Exemple : si S21.G00.40.013 = 160h et que la base légale de temps de travail est de 151,67h, alors il y a 8,33 heures supplémentaires structurelles mensuelles
S21.G00.53.001 - type 01	Type d'activité	Type 01 = Travail rémunéré
S21.G00.53.003 - si type 10 ou 21	Unité de mesure	Type 10 = Heure Type 21 = Forfait heure

IMPORTANT : cas d'un salarié ayant des absences sur la période

Dans tous les cas et même lorsque le salarié a des absences sur la période (congrés, maladie, accident de travail,...), les heures supplémentaires structurelles doivent être déclarées dans leur intégralité (telles que prévues dans le contrat). Il ne faut donc pas les proratiser en fonction du temps de travail réellement exercé et ce, même si elles ne sont effectivement pas toutes effectuées.

Pour plus de renseignements sur le sujet :

https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/1975